

Membres Présents : Mrs CORBIAT Richard, BOURABIER Patrick, FERCHAUD Jean Marc, GUILLEN Jean.

Membre Absent Excusé : VEDRENNE Alain

Animateur : DORAIN Serge

Secrétaire de la Commission : PUAUD Jean Louis

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art.39.3 des RG du District).
Le droit d'examen est fixé à 73 € pour la saison 2022-2023*

Réserves et Réclamations :

Match n° 24780892 Championnat 4^{ème} D Poule E Cagouilles Chassors (1) / La Genté du 30/10/2022

La Commission
Jugeant en premier ressort

Considérant la réclamation d'après match adressée au District de Football de la Charente par le club de Chassors en date du 31/10 et libellée comme suit :

« Je viens vers vous pour poser une réclamation d'après match concernant la rencontre de ce dimanche 30/10/22 contre L.A Gente. En effet, nous pensons que l'équipe adverse a mis 3 mutés hors période durant ce match. Pour nous, les joueurs sont les numéros : 1,4 et 12 ».

Sur la forme :

Juge la réclamation régulièrement posée conformément aux dispositions de l'article 187, alinéa 1er des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Sur l'examen du recours :

Considérant les dispositions de l'article 160, alinéa 1er des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football selon lesquelles :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ».

Considérant que le club de Genté a été avisé par mail le 03/11

Considérant qu'après examen des licences, il apparaît que les joueurs :

-Bonneau Anthony licence n°1172416288 avec n°4 sur la feuille de match

-Brunet Alexis licence n°2546010104 avec n°1 sur la feuille de match

-Millasseau Antoine licence n°2545642813 avec n°12 sur la feuille de match

Présentent une licence avec le cachet mutation hors période

Considérant que le club de Genté a enfreint l'article 160 des RG de la FFF en inscrivant trois (3) joueurs mutés hors période sur la feuille de match, le règlement n'en autorisant que deux (2)

La Commission

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Genté (0 but et retrait d'un point)

L'équipe de Chassors conserve le bénéfice des points acquis (0 point) et des buts marqués (0 but)

Les droits de réclamation, soit 74,50 €, seront portés au débit du club de Genté

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour homologation

Match n° 25140636 Critérium Seniors à 7 Poule A Usa Verdille (4) / Fc La Roche Rivières (4) du 29/10/2022

Match non joué

Après étude des pièces au dossier,
Jugeant en premier ressort,

Considérant la demande envoyée par mail par le club de La Roche Rivières, le samedi 29 Octobre à 11h54 à celui de Verdille, demandant à ce dernier son accord pour reporter la rencontre de Football à 7 prévue le samedi 29/10 à 18H au Vendredi 04 Novembre à 20H (copie du mail au District)

Considérant les dispositions de l'article 24 des RG du District, alinéa 1, qui précise « Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat doit être effectuée dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée via Footclubs, demande qui sera officialisée (ou non) par la Commission compétente »

Considérant que la demande du club de la Roche Rivières n'est fondée sur aucune raison majeure poussant le club à demander ce report aussi tardivement.

La Commission

Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de La Roche Rivières (4), moins 1 point (0 but à 3) pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de Verdille (4)

Inflige une amende de 35€ au club de La Roche Rivières pour non-respect des procédures.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour homologation

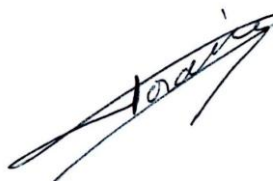
Contrôle feuilles de match U11 journée du 22/10/2022

La Commission a procédé au contrôle des feuilles de match de la journée du 22/10 et a noté que deux clubs (Ua Cognac et Cs Leroy) ont inscrit sur leur feuille de match des joueurs non licenciés à la date du match et non encore licenciés à la date du contrôle.

Un rappel avant sanction financière sera adressé à ces clubs par la Commission des Jeunes.

Transmet le dossier à la Commission des Jeunes pour suite à donner

L'Animateur de la Commission
Serge DORAIN



Le Secrétaire de la Commission
Jean Louis PUAUD

